



MAIRIE DE COGGIA



LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

ARRETE DU MAIRE N°07/2025

Portant alignement individuel de la parcelle section E N°599
Sise sise Strada Thomas Coggia, Route de Vico 20118 SAGONE
Bornage dossier 24.032-AIU

Le Maire de la Commune de COGGIA,

VU la demande de Madame AIUTI Dominique en date du 17 décembre 2024, demeurant Maison Aiuti, Route de Vico Sagone 20118 COGGIA, demandant l'alignement de sa propriété sise Route de Vico 20118 SAGONE en bordure de la RD 70 cadastrée 599 section E

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8eme partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété en présence de Madame BIFERALI Martine 3eme adjointe au Maire de COGGIA;

ARRÊTE

Article 1 : L'alignement de la parcelle cadastré section E N°599, sise Strada Thomas Coggia, Route de Vico 20118 SAGONE Commune de COGGIA est fixé comme suit :

- Conformément au plan et procès-verbal ci-annexé du dossier N°24.032-AIU dressé le 19 décembre 2024 par le Cabinet S.A.S SAGEO Géomètre-Expert.

L'alignement est matérialisé sur le plan par un trait rouge reliant les points : 619-620-621-622-623-600 la limite convenue lors du bornage se situe des points 600 à 619 et est matérialisée par un mur existant.

Article 2 : le présent arrêté individuel d'alignement est établi selon l'état des lieux existants au jour de sa notification. Ce présent acte et non translatif de propriété et ne dispense pas le bénéficiaire ou son représentant de procédé si nécessaire aux formalités d'urbanisme et régularisation prévue par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421- un et suivant si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance s'est arrêté le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin exemple modification d'une clôture soumise à déclaration préalable.

Article 3 : Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Est annexé au présent arrêté le plan et le procès-verbal de bornage désigné à l'article un valant alignement et matérialisant en 2 fait la limite du domaine public.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr/>

Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera :

- Affiché en Mairie
- Notifié au Cabinet S.A.S SAGEO , 5 Parc Belvédère 20000 AJACCIO
- Notifié à Madame AIUTI Dominique, Propriétaire

Fait à COGGIA, le 17 février 2025
Pour le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint Jean-Claude AMPART

